



NOUS, Maire de la Commune de TOUFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX
ARRÊTÉS MUNICIPAUX

2024-070

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-6,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7^{ème} partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;
Considérant qu'il convient de prévenir les accidents sur la piste cyclable au niveau du giratoire du Bon Poste ;

ARRÊTONS

Article 1 Les arrêtés 35/85, 2017-033 et 2022-060 sont abrogés.

Article 2 Au niveau du giratoire du Bon Poste, la circulation sera réglementée comme suit :

- **Stop** : Les usagers circulants et venants rue de la Verdun devront **marquer un temps d'arrêt** afin de laisser passer tous les véhicules motorisés ou non, circulants ou engagés dans le rond-point.
- **Cédez le passage** : Les usagers circulants et venants rue de Willems devront **céder le passage** de tous les véhicules motorisés ou non, circulants ou engagés dans le rond-point.

Article 3 La matérialisation de ces places de stationnement et la signalisation appropriée seront assurées par le service de la MEL.

Article 4 Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Lille ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix ;
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Lille ;
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Hem

Article 7 Madame la Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.



28/05/2024
Le Maire
Gin Gonce